



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 4 octobre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

**Étaient Présents :** Madame Catherine BARRAJA, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur Charles RIGUCCI Madame Monica LAUGIER, Monsieur Richard CONTE, Madame Gisèle AMÉDÉO-PASQUI, Monsieur Régis BELLI, Madame Nicole PIEFFORT, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Patricia BONIFACI, Madame Sonia PORTES, Monsieur Marco FUGARO, Monsieur Yohann GHIGO, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Franck MARZAT, Madame Caroline BEUIL, Madame Gisèle MARCHESSOU, Monsieur Frédéric LEDEUX,

### **Absents avec procuration :**

Monsieur André BEZZINA, donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Robert CAPELIER donne procuration à Madame Nicole PIEFFORT  
Madame Eva SCOLARI donne procuration à Madame Patricia DEGUS  
Monsieur Xavier LAGACHE donne procuration à Madame Gisèle MARCHESSOU

### **Absente excusée :**

Madame Claudine KHOKHLOV

Monsieur Yohann GHIGO est élu secrétaire de séance.

### **VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de  
M. Christophe Trojani, maire de Villefranche-sur-Mer

**M. LE MAIRE.**- Mes chers collègues conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs de l'administration, chères Villefranchoises, chers Villefranchois, nous allons commencer cette séance du conseil municipal. Nous sommes le lundi 10 octobre 2022, il est 18 h 02.

Merci à toutes et à tous de votre présence.

*Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.*

**Sont présents :**

MM. et Mmes Christophe TROJANI - Catherine BARRAJA - Jean-Louis BAUCHET - Joëlle BRAVETTI - Jean-Louis ZAMBERNARDI - Juliana CHICHMANIAN - Robert BOJANOVICH - Monica LAUGIER - Charles RIGUCCI - Richard CONTE - Gisèle AMÉDÉO-PASQUI - Nicole PIEFFORT - Joseph COSENTINO - Patricia BONIFACI - Patricia DEGUS - Sonia PORTES - Marco FUGARO - Régis BELLI - Yohann GHIGO - Franck MARZAT - Caroline BEUIL - Gisèle MARCHESSOU - Frédérick LEDEUX.

Sont représentés :

- M. André BEZZINA donne procuration à M. Christophe TROJANI
- M. Robert CAPELIER donne procuration à Mme Nicole PIEFFORT
- Mme Éva SCOLARI donne procuration à Mme Patricia DEGUS
- M. Xavier LAGACHE donne procuration à Mme Gisèle MARCHESSOU

Sont absents :

- Mme Claudine KHOKHLOV (excusée)
- M. Alain CURTI (*jusqu'à 18 h 10*)

**M. LE MAIRE.**- Avant de commencer cette séance du conseil municipal, je voudrais remercier Richard Conte pour sa présence.

Je voudrais te dire, Richard, que nous avons été extrêmement touchés par la délicatesse de la cérémonie d'obsèques de ton fils, par votre force collective devant l'épreuve, et aussi extrêmement émus par la personnalité de ton fils qui a été révélée ce jour-là.

Je voudrais vous demander, mes chers collègues, de vous lever pour respecter une minute de silence.

*L'assemblée observe une minute de silence*

Merci beaucoup.

Nous désignons comme secrétaire de séance, en l'absence d'Éva Scolari, M. Yohann Ghigo.

Je vous demande, mes chers collègues, d'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2022 s'il n'y a pas de questions ou de modifications.

*Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.*

Dans ce cas, nous allons pouvoir examiner les délibérations à l'ordre du jour en commençant par le 104<sup>e</sup> congrès des maires à Paris et la prise en charge des frais de déplacement de deux élues.

## **1. 104<sup>e</sup> CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE FRANCE A PARIS, PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE DEUX ELUES**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le 104<sup>e</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalités de France se tiendra à Paris du 21 au 24 novembre 2022.

Ce congrès se déroulant au Parc des expositions, Porte de Versailles, aura pour thème « Pouvoir agir ».

Madame Catherine Barraja, adjointe aux affaires sociales, et Mme Joëlle Bravetti, adjointe aux affaires scolaires, souhaiteraient y participer.

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales stipule que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Je vous demande :

- de bien vouloir accepter la participation de ces élues au 104<sup>e</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalités de France qui se déroulera à Paris du 21 au 24 novembre 2022 ;
- d'accepter, conformément aux dispositions de l'article R.2123-22-1 du CGCT, la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement selon les modalités suivantes :

Frais de séjour (hébergement et restauration) remboursement forfaitaire :

- indemnité de nuitée (chambre - petit déjeuner) 110 €
- indemnité de repas : 17,50 €

Frais de transport : remboursement sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées précisant la destination et les dates de départ et de retour.

Le montant de la dépense sera imputé au CH 6532 du budget 2022.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

S'il n'y a pas de questions, nous allons procéder au vote.

**Votent pour : 27 voix**

**Adopté à l'unanimité**

Merci beaucoup.

Je vous rappelle que nous n'avons pas pris de délibération générale concernant les frais de déplacement des élus et que cette absence de délibération générale est volontaire de notre part. Nous souhaitons, à chaque demande de déplacement, pouvoir demander l'avis du conseil municipal afin d'avoir la plus grande transparence possible sur les frais qui sont pris en charge pour les élus.

Nous passons au point numéro 2 à l'ordre du jour : il s'agit de l'approbation de la convention territoriale globale de services aux familles avec la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes. C'est Mme Barraja qui va soutenir cette délibération.

## **2. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES**

**Rapporteur : Mme Catherine BARRAJA**

Merci, Monsieur le maire. Chers collègues, bonsoir.

La convention territoriale globale (CTG) et les nouvelles modalités de financement qui s'y rattachent remplacent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le contrat enfance jeunesse (CEJ) conclu sous l'égide du SIVOM de Villefranche-sur-Mer et qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Le CTG s'inscrit dans une démarche partenariale mise en place au niveau national, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants d'un territoire. Le périmètre retenu du CTG concerne les communes de Beaulieu-sur-Mer, Èze, Cap d'Ail, Saint-Jean-Cap-Ferrat, La Turbie, Villefranche-sur-Mer et le SIVOM de Villefranche.

Le CTG est une convention de partenariat pluriannuelle (quatre ans) dont la démarche vise à élaborer un projet social de territoire en fonction d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et de priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : petite enfance, jeunesse, parentalité, cadre de vie, accès aux droits, logement, animation de la vie sociale, handicap...

La convention qui était jointe en annexe de votre ordre du jour s'appuie sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires concernés (communes-SIVOM-CAF) pour définir les priorités et les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés. Ceux-ci sont déclinés dans la convention sous forme d'un plan d'action et de fiches actions sur les thématiques partagées que sont :

- la petite enfance (0 à 3 ans)
- l'enfance et la jeunesse (enfants : 3 à 11 ans - jeunes : 12 à 25 ans)
- l'accès aux droits

Concernant le soutien financier apporté par la CAF, le CTG garantit, à l'échelle du territoire de compétence concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ (référence : année 2021). Ce financement sera versé directement aux gestionnaires des équipements au travers de conventions d'objectifs et de financement, qui intégreront outre les prestations de service de base, un financement bonifié « bonus territoire CTG ».

*Arrivée en séance de M. Alain Curti à 18 h 10.*

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention territoriale globale de services aux familles, établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
- autoriser monsieur le maire à signer ladite convention avec la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes.

**Mme BARRAJA**. - Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

**Votent pour : 28 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup, Madame Barraja.

Nous continuons avec le point numéro 3 : il s'agit d'affaires scolaires et d'une convention avec CeFoLiAc, immeuble Sacré-Cœur. Madame Bravetti, vous avez la parole.

### **3. CONVENTION AVEC CEFOLIAC - IMMEUBLE SACRE-CŒUR**

**Rapporteur : Mme Joëlle BRAVETTI**

Merci, Monsieur le maire.

Bonsoir à tous.

La ville encourage le développement d'actions à caractère culturel et éducatif.

Dans ce cadre, Mme Stefanie Brandt, docteur en sciences du langage et didactique des langues étrangères, directrice et formatrice de FLE et d'allemand chez l'organisme CeFoLiAc (Centre de formations linguistiques actionnelles sur la Côte d'Azur) ayant son siège social à Beaulieu-sur-Mer, propose la programmation de cours d'anglais pour enfants, qui pourraient se dérouler les mardis de 17 h à 19 h, dans la salle de réunion du Sacré-Cœur.

Compte tenu de l'intérêt que pourrait représenter cette activité pour les jeunes Villefranchois, je vous propose :

- d'adopter le projet de convention de mise à disposition des locaux à l'organisme CeFoLiAc, dont le projet était joint en annexe de votre ordre du jour ;
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 240 € par trimestre ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

**Mme BRAVETTI.**- Avez-vous des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

**Votent pour : 28 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup, Madame Bravetti.

Le point numéro 4 : il s'agit des travaux de la citadelle et en particulier du bastion de la Turbie. Monsieur Zambenardi, vous avez la parole.

#### **4. CITADELLE : TRAVAUX BASTION DE LA TURBIE - TRANCHE OPTIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Jean-Louis ZAMBERNARDI**

Merci, Monsieur le maire.

Chers collègues,

Par délibération du 29 octobre 2014, le conseil municipal a validé le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'exécution de la première phase issue du programme global de restauration de la citadelle, défini dans le diagnostic établi par M. Michel Trubert, architecte des Monuments historiques.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le conseil municipal a adopté le programme de restauration de la citadelle et le plan de financement des études et des travaux.

Le conseil municipal a, par délibération du 28 juin 2017, autorisé monsieur le maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la citadelle Saint-Elme au groupement d'entreprises Trubert/Faragou Saboureau Ingénierie pour un montant de 599 400 € HT.

Une première phase de travaux est aujourd'hui en cours d'achèvement pour la restauration du bastion de la Darse et du Mont-Alban.

Une nouvelle tranche de travaux a débuté en décembre 2021 concernant la restauration du bastion de la Turbie. Ces travaux se décomposent en une tranche ferme d'un montant de 1 067 611,00 € HT et une tranche optionnelle d'un montant de 642 696,00 € HT.

En accord avec les services de la direction régionale des affaires culturelles, la commune souhaite entreprendre les travaux de restauration et de mise en sécurité de la tranche optionnelle du bastion de la Turbie dont le montant des travaux s'élève à 642 696,00 € HT.

Dans cette perspective, je vous propose :

- d'adopter le plan de financement correspondant :

- subvention de la DRAC (40 %)	257 078,00 €
- subvention du conseil régional PACA (15 %)	96 404,00 €
- autofinancement	289 214,00 €
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAC et de la région PACA ;
- d'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et au dépôt des demandes de subventions.

**M. ZAMBERNARDI.**- Y a-t-il des questions ?

**M. LE MAIRE.**- Madame Beuil, vous avez la parole.

**Mme BEUIL.**- Monsieur le maire, mes chers collègues, juste une question.

*A priori* pour la nouvelle phase tranche optionnelle des travaux, l'autofinancement sera de l'ordre de 300 000 euros. Nous aurions aimé savoir si la commune aura ou non recours à un prêt pour l'autofinancement.

**M. LE MAIRE.**- Nous avons au point numéro 7 à l'ordre du jour la souscription d'un emprunt sur le budget principal. Vous savez que les emprunts ne peuvent être contractés que pour l'investissement. Nous verrons bien comment nous répartirons cet emprunt de 1 million d'euros.

**M. ZAMBERNARDI.**- D'autres questions ? [*Pas d'autres questions*]

Nous passons au vote.

***Votent pour : 28 voix***

***Adopté à l'unanimité***

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup, Monsieur Zambernardi.

Les travaux avancent bien. Nous avons pu commencer à faire visiter la citadelle lors des Journées du patrimoine qui avaient lieu le week-end des 18 et 19 septembre.

Nous passons au point numéro 5 : il s'agit de la fin d'un contentieux, Maître Chichmanian, entre la commune et Pierre & Vacances. Vous avez la parole.

## **5. CONTENTIEUX COMMUNE/SOCIETE PIERRE ET VACANCES - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN**

Merci, Monsieur le maire.

La société PV Holding anciennement dénommée Pierre & Vacances Résidences & Resort France exploite une résidence de tourisme dénommée « L'Ange gardien », dans la commune de Villefranche-sur-Mer.

Dans ce cadre, ladite société se trouvait redevable de la taxe de séjour dont les tarifs avaient été fixés par délibération du conseil municipal du 2 décembre 2012.

Un aparté : l'affaire était née avant la première mandature du Pr Trojani, maire de Villefranche, et nous avons fait au mieux. Nous allons vous proposer un protocole d'accord qui, semble-t-il, est intéressant pour la ville.

La commune a, conformément à la réglementation en vigueur, sollicité du professionnel de tourisme le paiement de la taxe de séjour de l'année 2013, d'un montant de 52 099 € (titre exécutoire du 19 mars 2015) ainsi que la taxe de séjour de l'année 2014 d'un montant identique (titre exécutoire du 4 décembre 2015).

La société Pierre & Vacances considérant que la résidence ne relevait pas des résidences de tourisme classées 3 étoiles (ce qui était l'opinion de la commune) n'a réglé qu'une partie des sommes réclamées par la commune, estimant que le tarif applicable était celui des hôtels de tourisme classés sans étoile et meublés de 4<sup>e</sup> catégorie.

Par la suite, la société a assigné la commune devant le tribunal judiciaire de Nice par acte du 10 juillet 2019 afin :

*« De reconnaître que la résidence Pierre & Vacances « L'Ange gardien » à Villefranche-sur-Mer n'est pas une résidence de tourisme classée,*

*Qu'en conséquence la taxe de séjour au titre des années 2013 et 2014 doit être liquidée sur la base du tarif applicable aux hôtels de tourisme classés sans étoile et meublés de 4<sup>e</sup> catégorie, soit un tarif par nuitée et par personne de 0,20 € comme le prévoit la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2002 et non pas sur la base d'un tarif de 0,80 € (tarif applicable aux hôtels 3 étoiles et meublés de 3<sup>e</sup> catégorie),*

*De procéder au dégrèvement de la somme mise en recouvrement par la trésorerie de Villefranche-sur-Mer au titre des taxes de séjour 2013 et 2014 pour un montant total de 77 378 € correspondant à la différence entre la taxe liquidée sur la base d'un classement en meublé de 1<sup>re</sup> catégorie (3 étoiles) et la taxe déjà acquittée sur la base d'un meublé 4<sup>e</sup> catégorie (sans classement),*

*De condamner la mairie de Villefranche-sur-Mer à verser à la société Pierre & Vacances Résidences & Resort France la somme de 4 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens. »*

Par jugement en date du 30 mars 2021, la troisième chambre civile du tribunal judiciaire de Nice a :

*« Dit que la taxe de séjour due au titre des années 2013 et 2014 doit être liquidée sur la base du tarif applicable aux hôtels de tourisme classés sans étoile, meublés de 4<sup>e</sup> catégorie, parcs résidentiels de loisirs et tous autres établissements de caractéristiques,*

*Dit que la taxe de séjour due par la société Pierre & Vacances pour l'exploitation de la résidence « L'Ange gardien » est ainsi de 26 049,26 €.*

*Ordonné le dégrèvement de la somme totale de 77 378,14 € mise en recouvrement par le centre des finances publiques de Villefranche-sur-Mer au titre des taxes de séjour 2013 et 2014.*

*En conséquence, condamne la commune de Villefranche-sur-Mer à lui rembourser la somme totale de 76 967,05 €.*

*Condamné la commune de Villefranche-sur-Mer aux dépens de l'instance.*

*Condamné la commune de Villefranche-sur-Mer à payer à la société Pierre & Vacances une somme de 2 000 € au titre de l'article 700 du CPC. »*

La commune a interjeté appel de cette décision.

L'affaire est actuellement pendante devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Parallèlement, les parties, par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs, se sont rapprochées pour mettre un terme à leur différend.

Les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel afin de matérialiser leur accord amiable.

Ainsi, la SASU PV Holding anciennement dénommée Pierre & Vacances Résidences & Resort France s'engage à renoncer de manière irrévocable à toute procédure ou réclamation en lien avec la décision rendue par la troisième chambre civile du tribunal judiciaire de Nice en date du 30 mars 2021 pour laquelle une procédure est en cours devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

La SASU PV Holding renonce à se prévaloir de la décision du 30 mars 2021 et accepte que la commune ramène les causes du jugement à une somme globale et forfaitaire de 55 000 € au titre notamment du principal, des intérêts de l'article 700 du CPC et des dépens.

En contrepartie, la commune se désiste de la procédure initiée devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence en contestation de la décision du 30 mars 2021.

Je vous propose :

- d'adopter les termes du protocole transactionnel qui était joint en annexe de votre ordre du jour ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer cet acte et à accomplir toutes formalités qui y sont liées.

**Mme CHICHMANIAN**.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

**Votent pour : 28 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE**.- Merci beaucoup.

Point numéro 6, toujours les finances : des régularisations de comptes du fait d'erreurs sur exercices antérieurs, Maître Chichmanian.

## **6. CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS - REGULARISATION DES COMPTES 454 ET 458**

**Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par le biais du compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de la collectivité,

Considérant qu'il convient de solder les comptes 45412004 et 45422004 - travaux effectués d'office pour compte de tiers pour 2 383,37 €,

Considérant que les comptes 45410001, 45412001, 45412003 et 45412004 travaux effectués d'office pour compte de tiers doivent également être soldés pour un montant total de 89 238,15 €,

Considérant que pour les chapitres 4581 et 4582, le comptable a également identifié des sommes figurant en 2022 dans la balance pour les montants suivants :

- compte 458110201 - opération sous mandat dépenses - solde débiteur de 56 198,56 €
- compte 4582 - opération sous mandat recettes - solde créditeur de 510 157,07 €

Considérant que les recherches effectuées sur la période 2003-2021 n'ont donné aucun résultat probant et rendent donc impossible toute régularisation comptable,

Considérant que ces opérations contribuent à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le comptable public à mouvementer les comptes de la commune de Villefranche-sur-Mer par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser les comptes suivants :

- débiter le compte 45422004 par le crédit du 45412004 pour un montant de 2 383,37 € ;
- créditer le compte 4541001 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 70 833,10 € ;
- créditer le compte 45412001 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 3 263,69 € ;
- créditer le compte 45412003 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 4 621,34 € ;
- débiter le compte 4582 par le crédit du compte 458110201 pour un montant de 56 198,56 € ;
- créditer le compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé par le débit du compte 4582 pour 453 498,51 €.

**Mme CHICHMANIAN**. - Pour résumer, la Trésorerie s'aperçoit qu'elle a commis un certain nombre d'erreurs comptables entre 2003 et 2021. Ces erreurs n'affectent en rien notre budget, mais la Trésorerie ne peut pas passer outre et procéder à la correction de ces erreurs sans avoir l'aval du conseil municipal.

Ces opérations sont neutres budgétairement, elles n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement du budget de la collectivité.

Y a-t-il des questions ?

**Mme BEUIL**.- Je n'ai pas de question, je voudrais tout simplement expliquer notre décision.

Dans un souci de cohérence, nous nous sommes abstenus pour tout ce qui était affaire de budget, nous ferons donc de même ce soir.

**Mme CHICHMANIAN**.- Bien. Nous passons au vote.

***Votent pour : 23 voix***

***S'abstiennent : 5 voix***

***(Mme Caroline Beuil, Mme Gisèle Marchessou, M. Xavier Lagache, M. Frédérick Ledoux, M. Alain Curti)***

***Adopté***

**M. LE MAIRE**.- Merci beaucoup, Maître Chichmanian.

Nous passons au point suivant, il s'agit du point numéro 7 : souscription d'un emprunt sur le budget principal de 1 000 000 euros. Maître Chichmanian.

## **7. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE 1 000 000 EUROS**

**Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-3-1, L.2121-29 et L.2337-3,

Considérant qu'afin de faire face aux investissements liés à la restructuration et la réhabilitation du gymnase communal des Glacis, il apparaît nécessaire pour la commune de recourir à l'emprunt,

Considérant que l'inscription d'un emprunt figure au budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 4 avril 2022,

Considérant que le montant de l'emprunt est fixé à 1 000 000 €,

Considérant qu'il a été procédé à la consultation de divers organismes bancaires,

Je vous demande :

- d'accepter l'offre de financement du Crédit agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - montant du prêt : 1 000 000 €
  - durée : 15 ans
  - taux fixe : 2,5 %
  - périodicité : annuelle
  - échéance : septembre-octobre
  - frais de dossier : 1 500 €
- d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous les documents annexes afférents à la concrétisation de cet emprunt.

**Mme CHICHMANIAN.**- Je rappelle que nous avons envisagé d'emprunter la somme de 2 800 000 euros, mais parfois on emprunte, parfois on n'emprunte pas suivant nos besoins.

Le montant de l'emprunt est fixé à 1 000 000 euros.

Il a été procédé à la consultation de différents organismes bancaires : la Caisse d'épargne, le Crédit agricole et la Caisse des dépôts et consignations. Si nous vous proposons de retenir le prêt du Crédit agricole, c'est évidemment parce que c'est le plus favorable et surtout parce que c'est un prêt qui est fait à un taux fixe alors que les autres organismes proposaient des taux variables. Or, on ne peut pas se permettre, pour la sécurité des transactions financières, de prendre un emprunt à taux variable, par exemple comme nous l'a proposé la Caisse d'épargne, sur le taux du livret A qui peut monter de 50 ou de 100. Nous vous proposons donc d'accepter l'offre la plus avantageuse de financement du Crédit agricole.

À ce stade, pour vous informer, le capital restant dû de nos emprunts au 31 janvier 2022 est de 6 135 236,51 euros alors qu'il était en 2016 de 10 067 803,03 euros. Ceci pour dire que nous tenons toujours à désendetter la ville. Notre capacité de désendettement fin 2021 est de 2 ans et 3 mois.

Y a-t-il des questions ?

**M. LE MAIRE.**- Maître Curti, vous avez la parole.

**M. CURTI.**- Merci, Monsieur le maire.

Tout d'abord, je tiens à m'excuser pour mon arrivée en retard, j'étais coincé par les embouteillages liés à l'absence de carburant dans les stations sur la route.

Une question. Tout à l'heure, vous nous avez indiqué au point 4 que l'emprunt de 1 000 000 euros pourrait servir à financer les travaux de restructuration de la citadelle ; or, sur le point 7 objet du vote, l'emprunt n'est envisagé que pour la restructuration du gymnase. Y a-t-il possibilité, à partir du moment où l'emprunt est souscrit, de l'affecter à d'autres types de travaux que ceux qui sont visés dans l'objet de l'emprunt ?

**M. LE MAIRE.**- C'est possible.

**M. CURTI.**- L'utilisation de cet emprunt pourra venir compléter les travaux de la citadelle ?

**M. LE MAIRE.**- C'est possible. À partir du moment où ce sont des frais d'investissement et que ce n'est pas pour le fonctionnement, c'est possible.

**M. CURTI.**- Peu importe le titre de la délibération ?

**M. LE MAIRE.**- Non, pas peu importe, mais nous avons bâti un budget primitif avec la possibilité de réaliser 2,8 millions d'euros d'emprunt sur l'année 2022 ; il s'avère que compte tenu de l'état des finances de la commune, nous n'aurons besoin cette année que d'un emprunt de 1 million d'euros.

Je pense que c'est quelque chose qui mérite d'être mis en avant : nous avons fait un budget prudent et finalement la bonne santé financière de la commune nous permet d'emprunter beaucoup moins que ce que nous avons envisagé au mois de mars.

**M. CURTI.**- Les travaux de la citadelle dont on a parlé, les fonds propres de 298 000 euros sont donc inclus dans cet emprunt ?

**M. LE MAIRE.**- Cela veut dire que notre capacité d'autofinancement est suffisante pour absorber une grande partie de l'investissement que nous avons prévu cette année et qu'il en manque un peu pour le gymnase.

**M. CURTI.**- Merci.

**Mme CHICHMANIAN.**- Nous allons voter.

**Votent pour : 28 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE.**- Vous vous êtes abstenus sur le budget, mais là vous votez pour l'emprunt, c'est bien cela ? Merci de votre confiance.

Nous passons au point suivant : la ZMEL. Maître Chichmanian, c'est de nouveau à vous.

## **8. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022 - AFFECTATION DES EQUIPEMENTS DE LA ZMEL AU SERVICE PUBLIC DES MOUILLAGES DE VILLEFRANCHE-SUR-MER ET FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

**Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN**

Conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le budget annexe « les mouillages de Villefranche-sur-Mer » a été créé par délibération du 8 février 2022 et la gestion de la ZMEL a été confiée au service public des « mouillages de Villefranche-sur-Mer » sous nomenclature M4.

En conséquence, il convient d'affecter au nouveau service public les immobilisations et subventions comptabilisées sur le budget principal et relatives à cette activité.

Le transfert de l'actif du budget principal vers le budget annexe « les mouillages de Villefranche-sur-Mer » est une opération d'ordre non budgétaire qui donne lieu aux écritures suivantes :

Sur le budget principal de la commune

- Débit du compte 181 « compte de liaison affectation au budget annexe » par le crédit du compte 2158 « autres installations, matériel et outillages techniques » pour 873 791,71 €.
- Débit du compte 13151 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables GFP de rattachement » par le crédit du compte 181 « compte de liaison affectation au budget annexe » pour 78 000 €.
- Débit du compte 1312 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables GFP de rattachement » par le crédit du compte 181 « compte de liaison affectation au budget annexe » pour 109 503,45 €.

## Sur le budget annexe ZMEL

- Débit du compte 2158 « autres installations, matériel et outillages techniques » par le crédit du compte 181 « compte de liaison affectation au budget annexe » pour 873 791,71 €.
- Débit du compte 181 « compte de liaison affectation au budget annexe » par le crédit du compte 1315 « subventions d'équipement groupements de collectivités » pour 78 000 €.
- Débit du compte 181 « compte de liaison affectation au budget annexe » par le crédit du compte 1312 « subventions d'équipement groupements de collectivités » pour 109 503,45 €.

Nom de l'immobilisation	N° immobilisation	VNC 2022 TTC	Date de création	Imputation
ASSISTANCE A MO ZONE MOUILLAGE ZMEL BC	020340	85 434,54	14/06/18	2158
MOE SPS ZMEL	2021BP020538	2 580,00	29/07/21	2158
ZMEL INSTALLATION TECHNIQUE ET OUTILLAGE	2022BP020599	785 777,17	23/03/22	2158
		<b>873 791,71</b>		

Nom de l'immobilisation	N° immobilisation	VNC 2022 TTC	Date de création	Imputation
Fonds de concours MNCA - ZMEL	2022BP020626	78 000,00	31/08/22	1315
Subvention région Sud	2022BP020647	109 503,45		1312
		<b>187 503,45</b>		

Les amortissements seront imputés aux articles 6811 et 28158 en dépenses et 13915 et 777 en recettes sur une durée de dix ans sur le budget annexe « les mouillages de Villefranche-sur-Mer ».

Je vous demande :

- de décider que les crédits correspondants aux amortissements seront inscrits au budget annexe chaque année ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affectation.

**Mme CHICHMANIAN**. - Y at-il des questions ? Madame Beuil.

**Mme BEUIL**.- À la lecture des documents fournis, nous avons quelques interpellations.

Premièrement, sauf erreur, la délibération ce soir demande au conseil de voter le principe d'un vote annuel pendant 10 ans, relatif au montant des dépenses d'amortissement, nous sommes bien d'accord ?

**Mme CHICHMANIAN**.- Oui.

**Mme BEUIL**.- Mais sans connaître le montant explicite de ces amortissements.

**Mme CHICHMANIAN**.- Il y a des domaines dans lesquels on amortit sur 5 ans, d'autres sur 10 ans. Je ne suis pas venue avec la nomenclature, mais il s'agit de travaux, d'outillages. Je ne peux pas vous donner le détail au pied levé, mais 10 ans me semble le temps applicable pour ces travaux.

**Mme BEUIL**.- Mais sans montant et sans tableau d'amortissement. Nous n'avons pas de tableau d'amortissement.

**Mme CHICHMANIAN**.- Pas maintenant, mais vous l'aurez lorsqu'on votera le budget ou quand on vous donnera tous les détails du budget de la ZMEL et des débats afférents à ce budget.

**Mme BEUIL**.- Très bien. Cependant, ce qui nous interpelle un peu, c'est que l'amortissement prévu dans le budget du mois d'avril 2022 a été voté avec un montant annuel de 36 000 euros, ce qui correspondait approximativement à une période d'amortissement avoisinant les 30 ans. Cela nous pose question : comment est-il possible de maintenir ces frais d'amortissement en passant d'une période de 30 ans à 10 ans ? N'allons-nous pas accroître le montant global et donc le déficit annuel ?

**Mme CHICHMANIAN**.- Je ne suis pas en mesure de vous répondre. Certains amortissements sont de 30 ans, d'autres de 20 ans, d'autres de 10 ans.

Peut-être que je vous répondrai la prochaine fois ou que le service peut répondre ?

**M. LE MAIRE**.- Monsieur le responsable des finances de la mairie veut-il bien apporter une réponse à Mme Beuil ? Monsieur Conte, vous voulez venir, s'il vous plaît ?

Tout le monde connaît Thierry Conte qui est responsable des comptes de la commune. Cela ne s'invente pas, mais c'est bien vrai. Monsieur Conte est responsable des comptes de la commune et je m'en félicite, car depuis qu'il est ici, depuis trois ans, nos résultats se sont très nettement améliorés, en particulier la note que l'on obtient chaque année, mais aussi la diminution de la dette, puisque nous sommes capables de rembourser notre dette sur 2,3 ans désormais alors qu'il y a quelques années, nous en étions à 12 ans.

Voulez-vous apporter une réponse à Mme Beuil, s'il vous plaît ?

**M. T. CONTE**.- Mesdames et Messieurs, bonjour.

Les 36 000 euros qui ont été inscrits dans le budget étaient quelque chose de prévisionnel et donc, par définition, pas très juste. Maintenant, nous sommes dans la transmission de l'actif de la ZMEL que nous avons réalisée, qui coûte

873 000 euros et quelque chose et qui sera amortie sur 10 ans. Ces chiffres-là, nous ne les avons pas au budget, nous avons donc fait un budget comme il nous semblait être.

En ce qui concerne la ZMEL en particulier, les amortissements sont au prorata temporis, c'est-à-dire que les amortissements commenceront le jour de cette délibération et nous allons amortir pour deux mois : pas pour dix ans mais pour deux mois. Cela va donc couvrir le nécessaire. Il faut rajouter à cet amortissement de transmission de deux mois quelques objets que nous avons achetés en investissement et c'est tout. Les 36 000 euros suffiront donc amplement.

**Mme BEUIL**.- Avez-vous un chiffre précis du coût annuel ?

**M. T. CONTE**.- Non, mais l'amortissement annuel, en plus de ces 10 ans, c'est 873 000 euros divisés par 10.

**Mme BEUIL**.- Cela reviendra beaucoup plus cher annuellement que prévu.

**M. T. CONTE**.- Cela reviendra un peu plus cher.

**Mme BEUIL**.- Pas un peu. On passerait de 36 000 euros à 90 000 euros.

**M. T. CONTE**.- Nous ferons une décision modificative au prochain conseil municipal, pour le budget principal et pour le budget annexe du stationnement, tout cela pour des raisons très différentes, sur un ou deux thèmes dont on pourra discuter à ce moment-là.

**Mme BEUIL**.- Très bien, merci.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Thierry.

**Mme BEUIL**.- J'avais une deuxième interpellation concernant les tableaux que vous nous avez fournis dans la note de synthèse, où nous lisons « *installations techniques et outillages : 785 777,17 euros TTC* ». Or, là aussi, lors du conseil municipal en date du 14 mars 2022, on nous annonçait 787 000 euros HT ; dans le *Nice-Matin* du 29 novembre 2021, c'était 776 000 euros ; et il y avait un autre chiffre annoncé dans le *Nice-Matin* de 2022, qui était à peu près à 800 000 euros.

Tous ces chiffres sont bien différents les uns des autres, mais ceci étant, ce qui nous a le plus interpellés, c'est au sujet des subventions.

Le fonds de concours de la métropole Nice Côte d'Azur de 78 000 euros était plus ou moins annoncé, puisque vous nous aviez parlé de 78 000 euros hors taxes.

Quant à la subvention de la région, elle est aujourd'hui de 109 503,45 euros alors que vous nous aviez annoncé approximativement 200 000 euros. Nous aimerions savoir ce qui s'est passé.

**M. LE MAIRE**.- Il ne s'est rien passé. La subvention sera de 200 000 euros. Peut-être que tout n'a pas été versé, mais la subvention obtenue est de 200 000 euros. Et la subvention de la métropole, de mémoire, est d'environ 80 000 euros.

**Mme BEUIL**.- Et concernant la Fondation Albert II de Monaco, elle n'apparaît pas.

**M. LE MAIRE.**- Cela a déjà été versé il y a presque deux ans, elle est de 50 000 euros. Nous avons donc bien 330 000 euros de subventions, de mémoire.

**Mme BEUIL.**- Très bien, merci.

**M. LE MAIRE.**- Je vous en prie.

Avant de procéder au vote, je voudrais vous faire un point sur cette ZMEL, un point des dépenses et des recettes, parce qu'il y a des gens qui parlent de la ZMEL et leurs paroles sont un peu nébuleuses ; j'ai du mal à comprendre. Je fais des efforts, j'ai quand même beaucoup de mal à comprendre comment on peut être pour la préservation de la rade et contre la ZMEL après avoir été pour la ZMEL. C'est compliqué pour moi de comprendre comment intellectuellement autant de revirement est possible. Il y a même des gens qui écrivent au préfet maritime des courriers auxquels, à mon avis, il n'est pas nécessaire de répondre.

Pour être factuel, nous avons ouvert la ZMEL le 15 juin, elle fonctionne depuis trois mois et demi. À ce jour, nous avons eu très exactement 52 357 euros de dépenses.

Vous êtes conseillers municipaux, vous avez accès à ces documents ; si vous souhaitez les consulter, vous pouvez venir en mairie pour consulter les documents. Vous êtes tenus à la confidentialité des élus et vous avez toute notre confiance pour consulter ces documents. Vous ne pouvez pas, en revanche, les emporter à la maison et les faire consulter à des gens qui ne sont pas élus et qui ensuite écrivent des courriers au préfet maritime par exemple.

Les dépenses s'élèvent donc à 52 357 euros.

Les recettes : à ce jour, nous avons vendu 1 368 nuitées sur les abonnements annuels, c'est-à-dire que nous avons 16 navires qui sont abonnés à la ZMEL à l'année, 16 contrats. Nous avons également vendu 124 nuitées d'un jour, 18 nuitées de deux jours, 24 nuitées de trois jours, 28 nuitées de quatre jours, 46 nuitées de cinq jours, 61 nuitées de quinze jours et 316 nuitées au mois.

Cela fait un total de 1 985 nuitées depuis trois mois et demi, soit 496 nuitées par mois, soit un taux d'occupation - c'est là que je voulais en venir - de 32 % et une recette en trois mois et demi de 31 020 euros.

En règle générale, lors de leur ouverture, le taux de remplissage des ZMEL est de 17 % en moyenne. À Villefranche, nous sommes à 32 %, essentiellement pour des navires de 10 à 12 mètres ; la plupart du temps, ce sont des navires de 10 à 12 mètres qui viennent mouiller dans la ZMEL.

À ce jour, je vous annonce que le déficit de la ZMEL est de 20 000 euros pour trois mois et demi et pour un taux d'occupation de 32 % pour les trois premiers mois de fonctionnement, taux d'occupation qui est deux fois supérieur à la moyenne des ZMEL. Je ne suis pas trop inquiet.

J'observe aussi que quand vous ne mouillez pas dans la ZMEL et que vous avez un bateau, vous échouez encore. Il y a un voilier, un deux-mâts, un joli voilier qui a décidé de mouiller vers Espalmador, parce qu'il y a encore des voiliers au mouillage illégal dans la rade ; il y en a encore, il y en a cinq, ils sont là vers Saint-Jean-Cap-Ferrat, et il y en a un sixième, vous savez à qui est ce bateau, toujours le même.

Quand vous avez un voilier à Espalmador et que vous avez un coup de mer, le voilier va s'échouer sur la pointe des deux Rubes.

J'ai bien sûr écrit au préfet maritime à ce sujet. Vous savez que la commune a un pouvoir de police à l'intérieur de la ZMEL, mais pas à l'extérieur de la ZMEL. La ZMEL ne fait pas toute la rade. Entre parenthèses, si vous allez sur les cinq bateaux qui sont à Espalmador, il n'y a pas un propriétaire sur le bateau, il y a une petite colonie de bateaux en train d'essayer de recréer une zone de mouillage illégal là-bas, vous l'avez observé, et je vous dis que les bateaux vont s'échouer là-bas maintenant, parce que le problème est réglé à Rochambeau, il est réglé au Palais de la Marine, mais il y a encore des gens qui s'autorisent à laisser leur bateau au mouillage illégal et donc, forcément, ils vont s'échouer où ils doivent s'échouer en fonction des courants marins.

Monsieur Ledoux, vous aviez une question.

**M. LEDEUX.**- C'est plutôt une observation. Depuis le début, comme vous le savez, bien que nous ayons relevé quelques interrogations, nous avons soutenu ce projet de ZMEL pour aller dans le sens de l'écologie, éviter que les bateaux s'échouent, sachant qu'après, on ne sait pas quoi en faire en plus, mais c'est vrai que les résultats que vous annoncez - qui sont très bons et je vous en félicite - sont assez liés notamment aux nuitées de passage, au fait qu'on soit en plein été ; après, le taux d'occupation peut être amené à diminuer, sachant qu'on entre dans une saison plutôt creuse.

Les interrogations qu'on a sont les préoccupations des Villefranchois qui, quand ils viennent nous voir, nous disent qu'il y a 16 bateaux pour 60 places. C'est des inquiétudes plus qu'autre chose dont on vous fait part.

**M. LE MAIRE.**- Bien sûr. Je suis tout à fait ouvert à la discussion.

En fait, nous n'avons pas 60 bouées, nous en avons 52 et, sur les 52 bouées, il y en a 37 que l'on peut louer à l'année et 15 qui sont pour le passage. Les 15 pour le passage ne sont pas ouvertes l'hiver, en saison basse. Aujourd'hui, nous avons 16 contrats sur 37 bouées. Je dis que bientôt, il n'y aura plus de place dans la ZMEL non plus.

**M. LEDEUX.**- Les frais continuent de courir et s'il n'y a pas de recettes, en revanche, les déficits peuvent se produire.

**M. LE MAIRE.**- Je pense aussi que compte tenu du début de notre exercice, lorsque notre ZMEL sera à taux plein, notre déficit annuel sera très modeste et nous aurons la possibilité de le couvrir sur le budget de la commune.

**Mme BEUIL.**- J'ai une autre interpellation, puisque vous y faites allusion. Vous avez en effet créé des zones de mouillage dans un but écologique, comme le disait mon collègue, nous sommes complètement d'accord avec vous. Mais alors qu'en est-il de tous ces mouillages illégaux qu'on a vus tout l'été se déporter de l'autre côté ? Il semblerait qu'on ait réglé le problème de notre côté, mais qu'on l'ait aggravé ailleurs.

**M. LE MAIRE.**- Madame Beuil, c'est quoi le mouillage illégal ? Les bateaux ont le droit de mouiller librement dans la rade. Ils ne sont pas obligés de venir à une bouée, sauf quand ils rentrent dans la ZMEL. Quand il y a des bateaux qui viennent l'été, qui mouillent et qui restent un jour, deux jours, trois jours, que leurs propriétaires

sont à bord, qu'il y a une petite lumière pour la nuit et qu'il y a une ancre, ils ont le droit de faire cela. Ce qu'on n'a pas le droit de faire, c'est de laisser son bateau pendant des mois au mouillage sans être à bord. Aujourd'hui, cela concerne très exactement six bateaux : cinq à Espalmador et un à Rochambeau.

Avant que nous n'ayons créé la ZMEL, il y avait 80 bateaux au mouillage illégal dans la rade et, entre 2014 et 2020, il y a eu à peu près 25 bateaux qui ont coulé ou qui se sont échoués.

Ce que vous appelez de vos vœux, c'est qu'il n'y ait plus un seul bateau dans cette situation. Je l'appelle aussi de mes vœux et je demande à chaque propriétaire de bateau de prendre ses responsabilités.

J'ai demandé aussi au préfet maritime de prendre ses responsabilités et de faire intervenir la gendarmerie maritime. C'est à l'État de faire ce travail, à moins que l'État ne me donne les pouvoirs de police dans toute la rade, ce que j'appelle aussi de mes vœux, mais je ne suis pas sûr qu'il soit d'accord avec cela. Mais s'il ne me donne pas le pouvoir de police, il faut qu'ils fassent leur travail.

**Mme BEUIL.**- Oui, ce qui aurait dû être fait depuis bien longtemps, je suis bien d'accord avec cela.

**M. LE MAIRE.**- Nous l'avons presque fait, hormis pour six bateaux.

**M. CURTI.**- Monsieur le maire, une question encore si vous m'y autorisez.

Sur la présentation, pour que tout le monde comprenne bien, il n'y a pas de dépense nouvelle, il s'agit de transférer des actifs qui ont déjà été dépensés et exposés, il n'y a donc pas d'aggravation ni de dépense nouvelle, on transfère à la ZMEL ce qui avait déjà été budgétisé et payé par la commune ?

**Mme CHICHMANIAN.**- Oui, cette délibération n'a aucun impact budgétaire.

**M. CURTI.**- Elle n'a aucun impact budgétaire, c'est ce que vous avez écrit.

Par contre, les chiffres qui sont sur le tableau doivent être justes. On nous dit par exemple que la subvention de la Fondation Albert II de Monaco a été versée, je ne comprends pas qu'elle ne soit pas dans le tableau et qu'elle ne figure pas aux actifs, parce que cela fait partie des actifs de la ZMEL. Comme la deuxième partie de la subvention de la région Sud, les 100 000 euros dont vous avez parlé, Monsieur le maire, s'ils ont été versés, ils devraient être dans le tableau.

Monsieur Conte va peut-être pouvoir vous aider sur ce point.

**M. T. CONTE.**- Monsieur le maire est un peu optimiste. Je vous confirme qu'en effet, la subvention de la région n'a pas été totalement versée et que la Fondation Albert II n'a pas versé non plus sa subvention. Ces deux sommes ne sont donc pas inscrites actuellement dans la délibération des transferts, parce que ces subventions seront reçues après-coup et seront donc directement imputées au budget de la ZMEL.

**M. CURTI.**- Quand elles seront versées, il y aura donc de nouveau un vote pour les affecter au budget de la ZMEL ?

**M. T. CONTE.**- Non.

**Mme CHICHMANIAN.**- Elles seront mises sur le budget.

**M. T. CONTE.**- Vous les verrez dans le compte administratif de la ZMEL.

**M. CURTI.**- Directement ?

**M. T. CONTE.**- Oui.

**M. CURTI.**- Merci pour ces précisions, Monsieur.

**M. LE MAIRE.**- Excusez-moi, Monsieur Conte, les subventions de 50 000 euros et de 200 000 euros que la Fondation Albert II et la région Sud nous ont accordées, même si elles n'ont pas été versées en tout ou partie, vont l'être ?

**M. T. CONTE.**- La région a versé 109 000 euros, c'est pourquoi on les a mis là, et le reste n'a pas été versé. Les 50 000 euros de la Fondation Albert II n'ont pas été versés non plus.

**M. CURTI.**- C'est clair. Je vous remercie pour ces explications.

Je vous remercie également de nous avoir donné des renseignements sur le fonctionnement de la ZMEL. Vous savez que cela me tient aussi à cœur et je suis content de voir que, depuis l'ouverture, cela fonctionne. Je crois que le temps des bilans n'est pas arrivé, puisqu'il faudra faire cela au moins sur une année et qu'aujourd'hui, avec des chiffres sur trois mois et demi, on ne peut pas tirer des conséquences.

**M. LE MAIRE.**- Très bien, je vous remercie. Vous savez que sur la première année, on ne peut pas non plus le faire, il faut attendre un peu. C'est absolument certain qu'il faut attendre un an, deux ans, trois ans, quatre ans, et d'ailleurs il est prévu aussi d'avoir une montée en charge du taux d'occupation de la ZMEL.

**Mme CHICHMANIAN.**- Nous allons voter.

**Votent pour : 24 voix**

**Votent contre : 4 voix**

***(Mme Caroline Beuil, Mme Gisèle Marchessou, M. Xavier Lagache, M. Frédéric Ledoux)***

**Adopté**

**M. LE MAIRE.**- Merci.

Nous passons donc au point numéro 9 : il s'agit d'autoriser les établissements Picard à ouvrir à Noël 2023. Monsieur Bojanovich, vous avez la parole.

## **9. ETABLISSEMENT PICARD SURGELES : AUTORISATION D'OUVERTURE LES DIMANCHES DECEMBRE 2023**

**Rapporteur : M. Robert BOJANOVICH**

Il s'agit d'une délibération récurrente que nous prenons chaque année.

Monsieur le maire, mes chers collègues,

L'article L.3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité d'une suppression occasionnelle du repos dominical dans le commerce de détail, sur arrêté municipal.

Conformément à cet article, la décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commune de Villefranche a reçu par courrier du 19 juillet 2022 une demande d'autorisation d'ouverture des établissements Picard Surgelés pour quatre dimanches du mois de décembre 2023, à savoir :

- le dimanche 10 décembre 2023 de 9 h 00 à 18 h 00
- le dimanche 17 décembre 2023 de 9 h 00 à 19 h 00
- le dimanche 24 décembre 2023 de 9 h 00 à 19 h 30
- le dimanche 31 décembre 2023 de 9 h 00 à 20 h 00

La société Picard justifie sa démarche par le souhait de répondre à la demande de sa clientèle, mais aussi par l'impact important de ces journées sur le chiffre d'affaires de l'entreprise, la pérennité économique et le développement de ses magasins.

Il revient au conseil municipal d'émettre un avis sur ces ouvertures exceptionnelles de dimanches pour l'année 2023, étant précisé que les salariés concernés par cette ouverture exceptionnelle bénéficieront d'une majoration de 100 % des heures travaillées ce jour-là et d'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant ce dimanche.

**M. BOJANOVICH.**- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Je vous propose de voter.

**Votent pour : 28 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup. Merci, Robert.

Nous passons au point numéro 10 : il s'agit de la programmation théâtrale 2023. Madame Laugier, vous avez la parole.

#### **10. PROGRAMMATION THEATRALE 2023 - COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION « COMME SUR UN PLATEAU »**

**Rapporteur : Mme Monica LAUGIER**

Merci, Monsieur le maire. Bonsoir.

La commune a souhaité poursuivre son soutien à la culture et au spectacle vivant en proposant pour 2023 en collaboration avec M. Patrick Zeff-Samet, président de l'association villefrancoise « Comme sur un plateau », une programmation de douze spectacles dont deux donnés l'été ainsi que des représentations dans le cadre de la quinzaine des théâtres (trois à cinq dates).

Le détail des différents spectacles théâtraux ou musicaux envisagés qui se dérouleraient mensuellement le samedi, du 21 janvier au 16 décembre 2023, était joint en annexe de l'ordre du jour.

Un contrat de coréalisation sera établi pour chaque spectacle entre la ville coréalisateur, le producteur la compagnie de spectacle et l'association « Comme sur un plateau ».

La ville mettra à disposition gratuite ses différentes installations et supportera uniquement les frais du personnel de sécurité.

Les tarifs adoptés par le conseil municipal le 23 novembre 2020 demeurent inchangés.

La répartition des recettes adoptée par le conseil municipal le 15 novembre 2021 demeure inchangée.

À noter que l'association « Comme sur un plateau » sera l'intermédiaire entre la ville et les différentes compagnies.

Je vous propose :

- d'accepter le principe de coréalisation pour la programmation théâtrale proposée pour l'année 2023 ;
- de donner à monsieur le maire, délégation pour signer les contrats tripartites à intervenir pour chaque spectacle.

**Mme LAUGIER.**- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous pouvons procéder au vote.

**Votent pour : 28 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup. Je suis très heureux de cette collaboration avec Citadell'Arte et « Comme sur un plateau ». Nous avons douze spectacles pour la saison 2023. Nous faisons partie aussi de la quinzaine du théâtre de Nice.

**Mme LAUGIER.**- Samedi, c'était presque complet.

**M. LE MAIRE.**- C'est de plus en plus complet. Cela va poser un problème : il va falloir s'agrandir ! C'est très bien, nous sommes très heureux que la culture continue à se développer à Villefranche.

Pour ce faire, et je vous remercie pour votre vote, il faut continuer à travailler et renforcer la filière culturelle de la mairie de Villefranche, c'est pourquoi nous vous proposons à la délibération numéro 11 la création d'un emploi de catégorie B, il s'agit d'un régisseur des œuvres au service des musées. Madame Monica Laugier, vous avez la parole pour cette délibération que nous avons déjà présentée une fois et pour laquelle nous avons eu une remarque de la préfecture, c'est bien cela ?

**Mme LAUGIER.**- C'est cela.

## **11. CREATION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE B FILIERE CULTURELLE : REGISSEUR DES ŒUVRES AU SERVICE DES MUSEES - Retrait de la délibération n° 3 du 4 juillet 2022**

**Rapporteur : Mme Monica LAUGIER**

Par délibération n° 3 du 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté la création d'un emploi permanent de catégorie B dans la filière culturelle, dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, contractuel.

Par lettre d'observations du 29 août 2022, la préfecture des Alpes-Maritimes a demandé le retrait de la délibération précitée, le poste créé apparaissant réservé à un agent contractuel, en contradiction avec les dispositions des articles L.313-1 et L.311-1 du Code de la fonction publique.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de retirer la délibération précitée et d'adopter une nouvelle délibération.

Vous avez été destinataires avec votre ordre du jour du projet de délibération dont je vous donne lecture.

« Suite au départ à la retraite d'un agent du service des musées de Villefranche-sur-Mer faisant fonction de « régisseur des collections et des expositions » et compte tenu des exigences liées à la technicité du poste nécessitant qu'il soit pourvu par un personnel qualifié, issu de la filière culturelle territoriale, il a été envisagé la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B, dans le cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, en vue d'assumer la fonction de régisseur des collections et des expositions des musées de la ville, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique disposant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.... ».

Vu l'article L.311-1 dudit code énonçant que « sauf dérogation prévue par le présent livre, les emplois civils permanents de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent code, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut ».

Vu l'article L.322-8 du Code général de la fonction publique prévoyant que « par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Considérant que des mesures de publicité et une annonce ont été effectuées dans une revue spécialisée et sur la plate-forme par voie dématérialisée en vue du recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 20 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie B de la filière culturelle d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en vue d'assumer la fonction de régisseur des œuvres des musées,

Je vous propose de :

- retirer la délibération n° 3 du 4 juillet 2022 ;
- créer un emploi permanent de régisseur des œuvres au service des musées, à temps complet, correspondant au cadre d'emplois de catégorie B de la filière culturelle d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- définir les fonctions et missions attachées à cet emploi comme suit :
  - régie des collections
  - régie d'expositions
  - organisation du chantier des collections et du récolement
  - organisation administrative, juridique et logistique des mouvements d'œuvres
  - supervision des transports d'œuvres
  - contrôle technique et scientifique des œuvres
  - gestion des réserves : veille sanitaire, rangement, optimisation
  - gestion du chantier des collections des musées de la citadelle
  - gestion des expositions temporaires

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique en raison de la nécessité pour la commune, dans le cadre de sa politique culturelle, de recruter un candidat justifiant d'une formation supérieure (master en régie des œuvres) et d'une solide expérience dans le domaine de la gestion des collections muséales (conservation préventive-régie des collections) et l'organisation d'expositions temporaires.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

- De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :
  - filière : culturelle
  - cadre d'emplois : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
  - catégorie B
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif - 1

Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget de la commune. »

**Mme LAUGIER.**- Y a-t-il des questions ?

**M. LE MAIRE.**- Madame Marchessou, vous avez la parole.

**Mme MARCHESSOU.**- Merci.

Il s'agit d'une demande de précision concernant les emplois pour les musées.

Monsieur le maire, nous aimerions connaître en détail le tableau des effectifs des personnes qui travaillent ou qui vont travailler aux musées ainsi qu'à la boutique des musées, soit leur nombre et le rôle de chacun.

**M. LE MAIRE.**- Avec plaisir, Madame Marchessou, il est à votre disposition en mairie. Il vous suffit de venir voir M. Michel Lobaccaro, il est directeur des ressources humaines de la mairie et il vous fournira tous les renseignements auxquels vous avez droit.

**Mme MARCHESSOU.**- Je vous remercie, Monsieur le maire.

**M. LE MAIRE.**- Je vous en prie.

**Mme LAUGIER.**- Y a-t-il d'autres questions ? [*Pas d'autres questions*]

Nous procédons au vote.

***Votent pour : 28 voix***

***Adopté à l'unanimité***

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup.

Il nous faut maintenant passer aux questions diverses. Nous avons une question écrite de Me Curti. Maître Curti, si vous voulez bien nous lire votre question.

**M. CURTI.**- Monsieur le maire, je me suis permis de vous interroger et d'interroger le conseil concernant le problème de l'association Agir Autisme ABA 06 Est qui bénéficie de locaux qui lui ont été mis à disposition par la mairie il y a de nombreuses années et qui a reçu un courrier aux termes duquel il semble qu'on lui demande de libérer ces locaux pour le 4 octobre prochain.

La question est grave, parce que cette association a en charge un certain nombre d'enfants et ce lieu est un lieu où les enfants autistes peuvent se développer, avoir des animations. La question est de savoir si la commune a véritablement besoin de ces locaux et maintient cette position et si une solution de repli est proposée ou va être proposée à cette association ?

**M. LE MAIRE.**- Bien. Merci pour votre question, Maître Curti.

Pour être très précis, nous avons attribué ces locaux par convention à l'association Agir Autisme ABA 06 Est le 20 septembre 2018, il y a donc très exactement quatre ans, afin d'y accueillir au sein d'une structure dénommée « maison Élisappoline » des enfants autistes et leurs parents.

Cette maison Élisappoline a été inaugurée le 19 décembre 2018.

Le 22 février 2019, trois mois après l'inauguration, un article de *Nice-Matin* annonçait l'ouverture imminente de la maison Élisappoline en présence de Mme Guez, déléguée départementale de l'ARS, l'agence régionale de santé.

Le 11 mars 2020, la maison Élisappoline n'était toujours pas ouverte et des enfants autistes y ont été accueillis à partir de septembre 2020.

J'ai écrit personnellement à l'ARS le 17 janvier 2022. L'ARS m'a répondu ceci :

*« Monsieur le maire,*

*J'accuse bonne réception de votre courrier daté du 17 janvier 2022 dans lequel vous faites état de vos interrogations concernant le centre d'accueil pour enfants autistes ouvert dans votre commune.*

*L'activité de cette association nommée « Agir Autisme ABA 06 Est », installée et intervenant dans votre commune, est constituée sur le fondement de la loi de 1901. Celle-ci relève de la compétence de la préfecture des Alpes-Maritimes et non pas de l'agence régionale de santé.*

*Ne s'agissant pas d'une structure médico-sociale autorisée et financée par l'agence régionale de santé, ce centre d'accueil n'a pas fait l'objet d'un dépôt de dossier ni d'une autorisation de fonctionnement de la part de mes services.*

*En conséquence, nous ne sommes pas fondés à effectuer un contrôle de cette activité. »*

Quatre ans après l'ouverture de ce centre, ce centre n'est pas agréé par l'agence régionale de santé parce qu'aucune demande n'a été faite auprès de l'agence régionale de santé. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est qu'après avoir attribué ces locaux il y a quatre ans à l'association Agir Autisme ABA 06 Est, nous décidons de les récupérer et nous maintenons notre position.

J'avoue que je suis bien déçu de la tournure qu'a prise cette histoire.

Avez-vous d'autres questions ?

**M. CURTI.**- Oui, bien entendu.

Une des conditions de reprise des locaux est un intérêt général. Je voudrais savoir quel est l'intérêt général qui motive la décision prise par la commune de Villefranche sur ce point.

**M. LE MAIRE.**- Nous avons écrit très exactement que la commune souhaitait récupérer ces locaux pour des nécessités de service. Nous nous en servirons pour les services communaux.

**M. CURTI.**- Sans précision particulière ?

**M. LE MAIRE.**- Sans précision particulière.

**M. CURTI.**- J'ai entendu comme vous le courrier intéressant dont vous avez donné lecture de l'ARS qui vous répond, Monsieur le maire, en vous disant que cela ne les concerne pas.

**M. LE MAIRE.**- Non, ce n'est pas ce qu'ils ont répondu.

**M. CURTI.**- Ils disent que cela relève de la loi 1901 et de la préfecture.

**M. LE MAIRE.**- Si vous lisez très exactement ce qu'a écrit l'ARS, c'est un langage un peu administratif, cette structure fonctionne alors qu'elle n'a pas été autorisée par l'agence régionale de santé. C'est ce qui est écrit.

**M. CURTI.**- Y a-t-il besoin de cette autorisation, Monsieur le maire ?

**M. LE MAIRE.**- Si vous voulez faire fonctionner une structure dans laquelle il y a une prise en charge médicale, il faut s'en référer à l'agence régionale de santé en France, c'est comme ça maintenant. Sinon cela veut dire que vous fonctionnez en dehors du système de santé et je ne souhaite pas qu'à Villefranche une association prenne en charge des enfants autistes sans fonctionner à l'intérieur du système de santé français.

**M. CURTI.**- Est-ce que vous entendez par là que cette association aurait un fonctionnement illégal ?

**M. LE MAIRE.**- Non, ce n'est pas ce que j'entends par là.

**M. CURTI.**- Ce que fait l'association n'est donc pas illégal ?

**M. LE MAIRE.**- Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je souhaite que ce centre pour enfants autistes s'intègre dans le système de santé français. Je l'ai déjà dit plusieurs fois. Je ne change pas d'avis.

**M. CURTI.**- J'entends bien, mais en supprimant le local, vous rendez ce souhait irréalisable.

**M. LE MAIRE.**- Non. Je pense que quatre ans c'est long, vous savez. En quatre ans, on a largement le temps de faire ce qu'il faut. Maintenant le local va être récupéré par la commune. La date qu'on a donnée, c'est aujourd'hui, le 10 octobre. C'est très exactement aujourd'hui. Je m'attendais à ce débat, je le souhaite même, je suis content que vous posiez cette question. Notre décision est prise.

**M. CURTI.**- J'entends bien, Monsieur le maire, mais j'entends attirer l'attention du conseil et la vôtre sur le fait qu'elle met en péril cette association pour des raisons qui ne sont pas connues à ce jour, puisque vous nous parlez d'une attente de quatre ans, il n'y a eu aucun courrier de la commune avant le courrier de résiliation.

**M. LE MAIRE.**- Maître Curti, ce centre est fermé quasiment tout le temps. Vous y êtes allé ?

**M. CURTI.**- J'y suis allé, Monsieur le maire.

**M. LE MAIRE.**- Vous avez eu la porte ouverte ?

**M. CURTI.**- Tout à fait.

**M. LE MAIRE.**- J'en suis bien heureux pour vous.

**M. CURTI.**- J'ai vu les installations payées par le conseil général d'ailleurs. Elles sont très belles.

**M. LE MAIRE.**- Non, non, Monsieur Curti. Les installations ont été payées intégralement par la commune de Villefranche. Renseignez-vous. Payées intégralement par la commune de Villefranche. Le dossier est à votre disposition en mairie. Si vous voulez travailler le dossier, vous le pouvez.

**M. CURTI.**- Oui, mais ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est la disparition, Monsieur le maire, à partir du moment où vous nous dites que la commune a investi dans des locaux et dans des équipements, quatre ans après il faut mettre tout cela à la poubelle, je trouve que c'est un gâchis.

**M. LE MAIRE.**- Non, on ne met rien à la poubelle, Maître Curti. À un moment, la convention entre une association et la commune, c'est une question de confiance. Il faut travailler dans la confiance. Aujourd'hui, vous avez posé une question écrite, je vous ai répondu.

**M. CURTI.**- Je vous en remercie.

**M. LE MAIRE.**- Je vous en prie, mais nous ne sommes pas dans un débat au conseil municipal ni dans le vote d'une éventuelle délibération. La décision est prise, cela a été écrit au président de l'association, il faut qu'il libère les locaux.

**M. CURTI.**- C'est votre réponse.

**M. LE MAIRE.**- Merci.

Nous passons au point suivant, c'est une deuxième question diverse : nous avons souhaité faire une présentation de la maison France services. C'est un nouveau service à la population. Je vais donner la parole à Patricia Bonifaci.

**Mme BONIFACI.**- Un espace France services est ouvert au 81 avenue Georges Clémenceau à Villefranche-sur-Mer depuis le mois de mai 2022, pour les administrés du canton de Beausoleil (Villefranche, Beaulieu, Èze, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Cap d'Ail, La Turbie et Beausoleil).

Cet espace regroupe plusieurs administrations. Trois agents formés, dont un conseiller numérique, sont à disposition du public du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Pour plus de confidentialité, si le dossier s'avère complexe, l'administré peut être reçu sur rendez-vous aussi.

Par le biais de ces agents, l'espace France services permet un accompagnement pour les démarches de neuf partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse d'assurance maladie, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Mutualité sociale agricole, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice et la Direction générale des finances publiques.

Cet espace permet également un accès à un poste informatique en libre-service.

Nous avons également, dans cet espace, deux partenaires qui sont en présentiel : la DDFiP deux fois par mois et, sur rendez-vous, la conciliatrice de justice une fois par mois.

Nous avons prévu une journée nationale « portes ouvertes » pour le 12 octobre en présence de deux partenaires : la CAF et la CPAM. Le matin, la CPAM ouvrira un atelier pour la présentation de l'application « mon espace santé ». L'après-midi, une intervention sera faite par la Caisse d'allocations familiales.

Nous aurons également une autre journée « portes ouvertes » avec un atelier numérique le 9 novembre.

Toutes les informations sur ce service qui est proposé à la population sont disponibles sur le site de la mairie et sur le Facebook de la ville de Villefranche-sur-Mer.

**Mme BEUIL**.- Quelle est la date ?

**Mme BONIFACI**.- La première journée « portes ouvertes » aura lieu le 12 octobre, et la suivante, le 9 novembre. Portes ouvertes et atelier numérique aussi.

**M. LE MAIRE**.- Merci beaucoup, Patricia.

Avez-vous des questions sur cet espace France services ?

Cette histoire est née du départ du Trésor public. Quand le Trésor public est parti, il s'agissait encore une fois du problème de l'éloignement des services publics par rapport à la population. Nous avons obtenu la création de cet espace France services grâce à l'intervention de tous les maires de toutes les communes concernées, qui nous ont soutenus, en particulier un partenariat important avec La Poste, mais aussi avec la DGFIP et le Trésor public.

Il nous faut absolument, Patricia, faire connaître cette maison France services.

**Mme BONIFACI**.- Nous sommes en train d'y travailler. Nous nous sommes rapprochés de toutes les communes qui composent le canton de Beausoleil, nous sommes entrés en contact avec des élus et les CCAS des communes. Ce soir, nous vous avons déposé un dépliant et nous allons vous demander aussi de faire le nécessaire.

**M. LE MAIRE**.- De nous aider.

**Mme BONIFACI**.- Voilà, de nous aider à informer les administrés sur ces services qui peuvent aider bon nombre de personnes. Il y a notamment l'ouverture à l'allocation logement, l'ouverture des droits à l'assurance maladie, mais aussi une demande de pension de reversion, ou encore l'ouverture du droit à l'assurance retraite, le renouvellement de la carte grise, ce qui peut être utile. Il y a un certain nombre de démarches qui maintenant doivent être faites sur informatique et qui ne sont pas accessibles à tout le monde.

Cela peut être d'une aide précieuse pour de nombreuses personnes.

**Mme BEUIL**.- J'ai très bien compris. Si les commerçants, au moins les commerçants de proximité pouvaient avoir des dépliantes avec éventuellement une récurrence des dates de fonctionnement, beaucoup de gens viennent nous

demander quand cela fonctionne et s'il y a ce genre de service. C'est vrai que c'est très intéressant pour la population.

**Mme BONIFACI**.- On va monter en puissance pour la communication.

**Mme BEUIL**.- On n'a pas forcément le réflexe de regarder Facebook et on n'a donc pas forcément la réponse aux questions.

**Mme BONIFACI**.- La communication va être faite, de différentes façons.

**Mme BEUIL**.- J'ai une autre interpellation qui n'a rien à voir avec France services, mais j'en profite.

**M. LE MAIRE**.- Je finis sur France services, après je vous donne la parole.

Les horaires : c'est ouvert tous les jours.

**Mme BONIFACI**.- C'est ouvert tous les jours de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, mais on peut aussi être reçu sur rendez-vous. L'espace est assez grand et on peut avoir une certaine confidentialité, il n'y a pas de souci, si les dossiers sont un peu difficiles. Il suffit de prendre rendez-vous.

Le numéro de téléphone figure sur le dépliant.

**M. LE MAIRE**.- Très bien. Merci, Patricia.

Je remercie en particulier Patricia Bonifaci et Patricia Degus qui s'investissent beaucoup pour aller dans toutes les communes concernées et informer les maires, les élus ainsi que toute la population. Il faut bien retenir de mettre des dépliants chez les commerçants qui sont un bon relais d'information.

Madame Beuil, vous aviez une interpellation.

**Mme BEUIL**.- Juste une question. Rien à voir avec France services, puisque c'est plutôt le secteur privé. J'ai appris récemment qu'une nouvelle banque comptait partir de Villefranche, nommément la Caisse d'épargne, *a priori* avant l'été. Je me permets de me faire le relais si vous ne le saviez pas encore et surtout de voir si vous ne pourriez pas intervenir à quelque niveau que ce soit, à votre échelle, pour éventuellement garder des services comme ceux-là qui fuient. Là, notamment, on a laissé sous-entendre que toute l'équipe partait à Beaulieu.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Madame Beuil, pour cette information qui n'est pas encore arrivée jusqu'à mon bureau.

**Mme BEUIL**.- Je suis leur voisine !

**M. LE MAIRE**.- Très bien.

Nous devons parler d'un troisième point, Joëlle Bravetti, une intervention sur l'école maternelle et l'ouverture ou plutôt la non-fermeture de la cinquième classe.

**Mme BRAVETTI**.- Deux informations relatives au service affaires scolaires.

Je ferai tout d'abord un historique sur la situation de l'école maternelle.

Le risque de suppression d'un poste d'enseignante à l'école maternelle existe depuis la rentrée 2021. Nous avons un effectif en baisse, un effectif de 98 enfants. Le poste n'a pas été supprimé en septembre 2021, mais il était presque certain, le comptage des enfants se faisant sur l'année en cours pour la rentrée 2022 avec toujours 98 enfants présents, que nous ne pourrions pas éviter la suppression d'un poste, suppression confirmée fin février 2022.

Nous avons adressé plusieurs courriers à la direction départementale : le premier en septembre 2021 et le second en septembre 2022, et nous nous sommes également rapprochés plusieurs fois de l'inspectrice de notre secteur.

Le jeudi 1<sup>er</sup> septembre, 118 enfants faisaient leur rentrée à l'école maternelle. L'inspectrice est venue compter les effectifs le lendemain. Elle a pu également s'entretenir avec quelques parents d'élèves.

Une banderole a été installée le jour de la rentrée par l'APEV. Je précise qu'il n'y a eu aucune manifestation de parents d'élèves à l'extérieur.

Monsieur le maire a pu s'entretenir ensuite avec l'inspectrice en mairie.

Mardi 6 septembre en fin de journée, à la suite de la réunion du comité technique, l'inspectrice m'informait par téléphone de la réouverture du poste.

Le 7 septembre 2022, un courrier de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale nous confirmait la décision prise en comité technique spécial départemental de l'annulation de la fermeture d'un poste en maternelle.

La nouvelle enseignante est donc arrivée le lundi 19 septembre pour le plus grand bonheur des enseignants, des parents, du personnel mairie, etc.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Joëlle.

Nous avons alerté le directeur de l'académie dès le mois de septembre 2021 sur le fait que nous avons 98 élèves en maternelle, mais que très probablement à la rentrée suivante, nous aurions au moins 20 élèves de plus, à peu près 120 élèves.

Malgré cela, l'Éducation nationale a décidé au mois de février 2022 d'enlever un poste d'enseignant. Ils font comme ça maintenant : ils enlèvent le poste d'enseignant avant la fin de l'année. C'est comme les transferts au rugby, cela se fait avant la fin de l'année.

La maîtresse est donc partie, il n'y a plus de maîtresse. Et comme on l'avait prévu, parce qu'on sait à peu près compter les enfants qu'il y a à la crèche et au jardin d'enfants, on est arrivé à 118 élèves. Pour quatre classes, cela fait exactement 29,5 élèves par classe, donc un sureffectif vraiment important, surtout dans cette école où les classes sont toutes petites.

On a donc argumenté une nouvelle fois avec l'inspectrice de l'Éducation nationale qui fait très bien son travail et qui est très compréhensive. J'ai écrit personnellement au directeur d'académie avec des mots bien choisis sur l'instruction que la République doit aux élèves, ce qui n'est pas la même chose que l'éducation qui est donnée par les parents à leurs enfants.

Nous avons obtenu gain de cause et j'en suis très heureux pour les enfants.

Ils ont fait revenir une maîtresse qui d'ailleurs est très sympathique et qui est très contente d'être à Villefranche.

**Mme BRAVETTI.**- Elle est ravie.

**M. LE MAIRE.**- Tout est bien qui finit bien, mais je voulais quand même vous donner ces précisions. Merci.

**Mme BRAVETTI.**- J'ai encore une intervention.

**M. LE MAIRE.**- Je vous en prie.

**Mme BRAVETTI.**- À partir du 3 janvier, nous aurons la mise en place d'un transport scolaire qui a été acté en commission des transports scolaires à la métropole. Ce transport scolaire commencera pour une durée de trois mois et sera pérennisé si les conditions de sa création sont respectées, c'est-à-dire le nombre minimum d'élèves et un accompagnant d'un bus pour les enfants de moins de 10 ans. On a déjà fait un petit sondage auprès des parents, on attend le retour. Demain nous avons une réunion à la métropole pour la mise en place de cette desserte. Nous avons bien sûr déjà fait le circuit avec un bus de 20 places. Nous ne pourrions pas prendre un bus beaucoup plus grand.

C'est une nouvelle importante. À ce titre, je tiens à remercier Xavier Beck, vice-président de la métropole et président de la commission des transports, qui a appuyé notre demande.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Joëlle.

Cela fait un moment qu'on attend ce transport scolaire. Ce n'était pas tout à fait normal qu'on n'ait pas de transport scolaire à Villefranche. Le minibus de 20 places qui part de Saint-Michel et descend à l'école, je pense que c'est une bonne chose.

Il passe par le Vinaigrier ou par les Caroubiers ?

**Mme BRAVETTI.**- Par les Caroubiers.

**M. LE MAIRE.**- Il va au col de Villefranche et après il descend jusqu'à l'école.

**Mme BRAVETTI.**- Boulevard de la Corne d'Or, chemin François Ferry, avenue des Ceillets, la Barmassa, la maternelle et ensuite l'école élémentaire.

**M. LE MAIRE.**- Pour que ce soit pérennisé après cette période d'essai de trois mois, il faut qu'il y ait plus de 10 petits qui prennent le transport scolaire tous les matins. C'est bien cela ?

**Mme BRAVETTI.**- Oui. On avait déjà fait un sondage en 2019 lors de notre première demande, il y avait 22 enfants qui étaient intéressés.

**M. LE MAIRE.**- Très bien. Il faut maintenant que les enfants prennent le transport scolaire. Ce sera le matin à 8 h 00 ?

**Mme BRAVETTI.**- À 7 h 30.

**M. LE MAIRE.**- Et retour à partir de 16 h 30 place de la Paix.

Merci beaucoup, Joëlle.

On peut remercier Xavier Beck, le maire de Cap d'Ail, qui nous a beaucoup aidés dans ce dossier. On peut aussi remercier Joëlle Bravetti qui s'investit beaucoup pour les enfants de Villefranche.

Je voulais vous dire que nous avons eu un été très animé et une très belle saison touristique, tout le monde en convient, Caroline, j'ai bien vu ce que vous avez écrit, et beaucoup d'animations. Il y a des gens qui disent qu'il ne se passe rien à Villefranche, je crois qu'ils ne vivent pas sur la même planète que nous !

Je vous donne un exemple, les trois derniers week-ends :

Vendredi 23 septembre : la Bugada place Félix Poullan et, en même temps, la soirée du comité d'entreprise des employés de mairie à la citadelle.

Samedi 24 septembre : Joey Starr au Achill's.

C'est pour les jeunes, il faut des animations pour les jeunes.

Vous allez me dire que c'est des associations, des initiatives privées ; sachez que toutes les initiatives des associations et toutes les initiatives privées sont les bienvenues et qu'elles sont toutes validées par la mairie de Villefranche. Toutes. Il n'y en a pas une qui ne le soit pas.

Une après-midi caritative, samedi 24 septembre, pour les enfants autistes du Lions Club dans l'auditorium.

Dimanche 25 septembre : le départ de l'Ultra Trail, 1 200 coureurs sur le stade Antoine Bonifaci.

Vendredi 30 septembre : à midi, repas des employés de mairie, 180 employés de mairie plus le CCAS, tous ensemble au restaurant pour la fête patronale de Villefranche de la Saint-Michel où j'aurais bien aimé voir tous les élus.

Vendredi soir : animation musicale place Amélie Pollonais.

Samedi 1<sup>er</sup> octobre au matin : une déambulation dans Villefranche, on a même fait la visite en anglais à un groupe d'Américains parce qu'il y avait un bateau de croisière. Je me suis occupé personnellement de la visite en anglais.

Samedi après-midi : un concours de boules carrées autour de l'église, 42 inscrits.

Samedi soir : clos de pétanque, 20 équipes.

Dimanche 2 octobre : la messe de la Saint-Michel et un apéritif d'honneur sur la place Félix Poullan.

Toujours dimanche 2 octobre, une très belle initiative : un ride moto contre le cancer du sein dans le cadre de « octobre rose ».

Vendredi 7 octobre au soir : du théâtre à l'auditorium.

Samedi 8 octobre dans l'après-midi : une parade des pointus de l'ABPV.

Le soir : du théâtre.

Dimanche 9 octobre, hier, sous la pluie : les Marinières en rose, elles étaient nombreuses à nager dans la rade de Villefranche malgré la pluie.

**Mme BEUIL**.- Je voudrais dire que nous n'avons pas été informés du repas des employés de mairie.

**M. LE MAIRE**.- Je parlais de la fête de la Saint-Michel.

Les membres de l'opposition municipale n'ont pas été mis au courant, c'est ce que vous me dites ?

**Mme BEUIL**.- Pour le repas, nous n'avons pas été mis au courant.

**M. LE MAIRE**.- Je m'en excuse. Cela sera corrigé l'année prochaine, croyez-le bien. Je vous le dis très sincèrement.

Mais je suis aussi très heureux de voir tout le monde à la messe le dimanche, même s'il y a un ride moto contre le cancer du sein en même temps.

Parfois cela se télescope un peu, c'est un peu compliqué, tellement il y a d'animations.

Mardi 11 octobre : une braderie de la Croix-Rouge.

Toujours le 11 octobre : l'UVIA, conférence très brillante, mardi dernier, du Pr Galy sur la Mésopotamie. Demain, ce sera Saint-Exupéry.

Mercredi 12 octobre : journée portes ouvertes maison France services.

Dimanche 16 octobre : un vide-grenier organisé par le comité des fêtes au parking des Marinières.

Mardi 18 octobre : UVIA, « De Bellini à Carpaccio, Venise la chronique festive ».

Dimanche 23 octobre : la commémoration des combats de la Malmaison et de la Sidi-Brahim.

Madame Barraja me souffle à l'oreille que nous avons eu une « Semaine bleue » pour les seniors avec énormément d'activités, notamment un voyage en Italie, à Albenga et Alassio.

Dimanche 30 octobre : nous aurons une paddle race, organisée par le Triathlon des mers. Vous savez que la rade de Villefranche est un site très prisé pour le paddle.

Mardi 1<sup>er</sup> novembre : le cimetière à Villefranche avec la bénédiction des tombes à laquelle je vous convie tous.

Jeudi 3 novembre : conférence des sciences pour tous « Étoiles à neutrons, une fusion qui vaut de l'or ».

Dimanche 6 novembre : nous aurons à Saint-Michel la fête des châtaignes.

Toujours dimanche 6 novembre : la découverte des escaliers de Villefranche avec l'association la Mouna Cala. Je vous la conseille, je peux vous dire que quand vous allez à Saint-Michel par les escaliers, vous êtes content d'arriver !

Toujours dimanche 6 novembre : troisième nettoyage des plages aux Marinières et à la Darse.

Mardi 8 novembre : une autre conférence de l'UVIA.

Vendredi 11 novembre : la commémoration de l'armistice de la Première Guerre mondiale.

Samedi 12 novembre : nouveau concours de boules carrées.

Mardi 15 novembre : une conférence de l'UVIA sur Versailles.

Samedi 19 novembre : Citadell'Arte.

Mardi 22 novembre : l'UVIA « Sur les traces des vikings ».

Mardi 29 novembre : UVIA « Simone Veil, la Niçoise ».

En décembre : nous allons commencer les illuminations de Noël samedi 3 décembre place Amélie Pollonais et à l'Octroi. Nous aurons de belles fêtes de Noël organisées en particulier par Joëlle et Sonia.

Je vous remercie pour votre attention, pour votre présence et pour votre participation. Je vous souhaite une belle soirée et je vous dis à bientôt.

Merci beaucoup.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35*